

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 01/04/2011	L'an deux mil onze le quatorze avril à dix neuf heures
DATE D'AFFICHAGE : 14/04/2011	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26</i>	Présents : KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOUH Mourad, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, GROSJEAN Laurence, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne, PERRON Danièle, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie.
OBJET : <i>Mise à disposition de terrains et d'un chalet à l'association « Sauvegarde des Fruitiers » de Bavans</i>	Excusés : PARRAIN Carole a donné procuration à MERAUX Jocelyne, GRIFFON Pierre a donné procuration à BELZ Christian, MONNIN Jean-Pierre a donné procuration à PETIT Betty, MORASCHETTI Elisabeth a donné procuration à CLAUDON Pierre, PAGNOT Pascal a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel a donné procuration à ATAR Nathalie. Absent : GIRARD Jean-Claude. Monsieur Mourad MAKSOUH est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose la mise à disposition à l'association « Sauvegarde des Fruitiers » de Bavans :

- De terrains communaux : section AP n° 55 et 57, lieu-dit « En Sausenet », contenance 44a 18ca pour la création de vergers et plantations énumérées à l'article 7.
- D'un chalet en rondins de sapins servant de base d'appui aux membres de l'association.

Une Convention de mise à disposition d'une durée de 30 ans annexée à la présente délibération est établie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, l'exposé du Maire entendu, autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 14/04/11
Publiée le 14/04/11
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire

SOUS - PREFECTURE
27 AVR. 2011
MONTBELIARD

MAIRIE DE BAVANS
27 AVR. 2011
COURRIER REÇU

MAIRIE DE BAVANS
CLERMONT RICH

Immeuble communal dit "Chalet des Fruitiers"

Commune de BAVANS

Services Techniques
Bâtiments

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION



Nos ref. PK/JD/HB/MCR



Entre les soussignés :

- Commune de BAVANS (25550) représentée par son Maire, **Monsieur Pierre KNEPPERT**, autorisé par délibération n°63/2010 du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2010.
- Association "Sauvegarde des Fruitiers" de BAVANS, représentée par : **Madame Nicole JEANNEY**

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule :

- Mise à dispositions de terrains communaux en vue de développer l'Association de Sauvegarde des Fruitiers de Bavans par la création de vergers et plantations énumérées à l'article 7.
- Mise à disposition d'un chalet en rondins de sapins, local communal servant de base d'appui aux membres de l'Association.

Ce bâtiment n'est pas considéré comme un Etablissement Recevant du Public (ERP); il n'en a ni la destination, ni la configuration technique. De ce fait, toutes manifestations, ou animations accueillant du public étranger à l'association devront être organisées à l'extérieur des murs du dit Chalet.

La présente Convention stipule et entérine les articles suivants:

Article 1 : Début de la Convention.

En date du 1^{er} septembre 2003 pour les terrains cadastrés ci-dessous (cf article 2) et utilisation du chalet ayant fait l'objet d'un permis de construire n° PC 025 048 09 M 0025 du 18 juin 2009.

Article 2 : Désignation et Utilisation des terrains.

Les parcelles cadastrées Section AP n° 55 et 57, lieu-dit "En Saucenet" contenance 44a18, seront utilisées exclusivement par l'Association pour y réaliser:

- Les plantations de fruitiers
- Les mises en jauge des porte-greffes
- Les animations et travaux concernant la taille, la greffe, l'entretien, la cueillette et les ateliers pédagogiques.

Article 3 : Utilisation du chalet.

Le chalet est construit sur les parcelles AP 55 et AP 57 d'une contenance de 4 418 m², (PC n°025 048 09 M 0025), il comprend 1 pièce principale d'une contenance de 76.50 m² qui est mis à la disposition de l'Association.

Mairie, 1 rue des Fleurs
25550 BAVANS
téléphone :
03.81.96.26.21.
06.85.25.34.54.
télécopie :
03 81 96.23.85.
mél.
mairiebavans@wanadoo.fr



Article 4 : Gratuité partielle.

Les terrains et chalet, propriété communale, sont mis à la disposition gratuite de l'Association, à charge pour cette dernière d'en assurer l'entretien : réparations dues à l'usure normale et à la vétusté.

Article 5 : Obligations des parties (Commune / Association).

La Commune effectuera les démarches nécessaires en matière d'ouverture d'abonnement de distribution d'eau potable et électricité, elle acquittera les sommes dues.

L'Association acquittera, par tous moyens à sa convenance, la facture annuelle d'eau et d'électricité transmise par la Commune.

Article 6 :

D'autres parcelles pourront être concernées par cette Convention, il suffira de se reporter à l'Article 3 et d'ajouter une annexe à la présente Convention en y faisant référence.

Article 7 :

L'Association pourra y développer tous les types de fruitiers, néanmoins les arbres fruitiers autorisés sont cités ci-dessous:

Cerisiers, pommiers, poiriers, pruniers, mirabelliers, pêchers, cognassiers, noyers.

Elle pourra y ajouter tous types d'arbustes aidant et/ou favorisant la pollinisation.

Elle pourra y mettre en place des arbres en espaliers et y développer un mur de réchauffement (non maçonné et exclusivement en pierres plates). Il ne devra pas dépasser 1,70 m en hauteur et sera bâti selon les règles de sécurité en matière de construction.

Article 8 :

Tout aménagement (hormis la plantation des arbres fruitiers) annuel ou pluriannuel sera soumis à l'accord de l'autorité municipale.

Article 9 : Durée.

La Convention est définie pour une durée de 30 ans (trente ans) renouvelable entre les parties.

Le renouvellement est tacite si aucune des parties ne se manifeste sur une durée de 6 mois à partir du jour échu.

La Convention cesse de plein droit en cas de disparition ou cessation de l'Association.

Article 10 :

L'Association s'assurera contre tous les risques d'incendie, d'explosion, de vol, la foudre, de bris de glace, de dégâts des eaux...

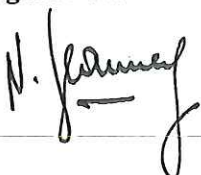
Une copie de l'attestation d'assurance sera transmise annuellement à Monsieur le Maire.

Article 11 :

Pour des raisons de sécurité et de rapidité d'intervention, le chalet sera accessible aux deux parties et notamment aux services des Ateliers Municipaux où sera déposé un double des clés.

Fait à Bavans, le

**Madame la Présidente de l'Association
"Sauvegarde des Fruitiers",**



Nicole JEANNEY

Monsieur le Maire,



Pierre KNEPPERT